PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Donné acte relatif à des modifications d'un élevage bovin
relevant du régime de l'enregistrement
en application de l'article R. 512-46-23 II du Code de l'environnement

GAEC DE L'ÉPINE à ISSONCOURT (commune des TROIS-DOMAINES)

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7-2 et R. 512-46-23 II ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-2069 du 30 septembre 2020 portant enregistrement des installations d'élevage du GAEC DE L'ÉPINE sur le territoire de la commune des TROIS DOMAINES à ISSONCOURT ;

Vu le porter à connaissance en date du 15 avril 2024, par lequel le GAEC DE L'ÉPINE informe les services préfectoraux des modifications apportées à son élevage bovin, pour la construction d'un bâtiment destiné au stockage de fourrage et d'un bâtiment destiné au stockage des aliments des vaches laitières, ainsi qu'une augmentation des effectifs de bovins sur le site n°2 de la commune des TROIS DOMAINES à ISSONCOURT ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes des TROIS-DOMAINES le 13 décembre 2024, BEAUSITE le 17 décembre 2024, BRIZEAUX le 16 janvier 2025, et VADELAINCOURT le 12 février 2025 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse du 11 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Grand Est du 13 novembre 2024 ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, en date du 18 mars 2025 ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Considérant que le site d'élevage est éloigné de plus de 200 mètres des premières habitations, où les vents dominants soufflent à l'opposé du village, en dehors de toute zone sensible du point de vue environnemental (absence de zone Natura 2000, et de périmètre de protection de captage) ;

Considérant que le projet de construction concerne une superficie modeste (1 303,7 m^2) ;

Considérant que les augmentations d'effectif des bovins et du volume de fourrage stocké ne dépassent pas en elles-mêmes les seuils d'enregistrement et qu'elles ne constituent pas une source de nuisances ou de dangers nouveaux ;

Considérant que la défense incendie est assurée par une réserve incendie de 240 m^3 située à moins de 200 mètres de l'exploitation ;

Considérant qu'il n'y a aucun projet connu ni aucune installation existante dont les incidences se cumuleraient avec celles liées au projet ;

Considérant que l'exploitant a mis en place des plantations (haies composées de diverses essences, arbres isolés côtés ouest et sud) ;

Considérant qu'il n'y a pas de modification du plan d'épandage ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale, que le projet n'est pas regardé comme substantiel et qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des prescriptions complémentaires pour la protection des intérêts protégés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement ;

DONNE ACTE

à Madame BAZART Christine et Messieurs BAZART Nicolas et Mathieu représentant le GAEC DE L'ÉPINE, dont le siège est situé 10 rue de l'église 55220 ISSONCOURT LES TROIS-DOMAINES, des modifications apportées à leur élevage bovin, sur le site n°2, à savoir :

- augmentation de l'effectif des vaches laitières : passage de 290 à 350 vaches laitières,
- augmentation du stockage de fourrage : passage de 8 200 à 12 000 m^3,
- création d'un bâtiment pour le stockage de fourrage d'une surface de 1 239,70 m^2,
- création d'un bâtiment pour le stockage des aliments d'une surface de 63,97 m^2.

Les prescriptions applicables de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°2020-2069 du 30 septembre 2020 sont et demeurent applicables à l'ensemble du site.

Les articles 1.2.1 et 1.4.2 de l'arrêté précité sont actualisés par les dispositions suivantes :

- La liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :

Rubrique nomenclature	Désignation de la rubrique de la nomenclature	Capacité de l'activité	Régime
1530.2	• Dépôt de papiers, cartons ou analogues • de 1 000 à 20 000 m³	12 000 m³ de fourrage	Déclaration
2101-2b	• Élevage de vaches laitières • de 151 à 400 vaches	350 vaches	Enregistrement

- S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

NOTIFICATION ET INFORMATION

Une copie du présent « donné acte » sera adressée :

- à titre de notification : à Madame BAZART Christine et Messieurs BAZART Nicolas et Mathieu représentant le GAEC DE L'ÉPINE, sis 10 rue de l'église – ISSONCOURT – 55220 LES TROIS DOMAINES ;

- à titre d'information :
  - à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun
  - à Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse
  - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de : LES TROIS DOMAINES, BEAUSITE, BRIZEAUX, DOMBASLE-EN-ARGONNE et VADELAINCOURT.

Fait à BAR-LE-DUC, le 04 AVR. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Christian ROBBE-GRILLET